

COMPTE RENDU Du CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Effectif légal : 11
 Nombre de conseillers en exercice : 10
 Nombre de présents : 9
 Nombre de votants : 9
 Date de convocation : 03/02/2026

L'an deux-mille-vingt-six, le onze du mois de février à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au maire, M. Olivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUDIER, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

Excusé représenté : Néant

Excusé : M. Roger MOREL, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Budget Primitif 2026 – Budget Principal

Contexte :

Monsieur le maire explique que sur demande de Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de La Mure, l'assemblée délibérante doit procéder à des modifications dans son budget primitif afin de permettre sa prise en charge :

→ retirer la reprise anticipée des résultats

Suite à ces modifications, Monsieur le Maire présente le budget primitif corrigé :

Synthèse COMMUNE	Budgétisé 2026	
Fonctionnement Commune	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		0,00 €
Exercice courant	238 956,28 €	488 970,00 €
Résultat exercice courant		250 013,72 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissement (023)	250 000,00 €	
Total fonctionnement	488 956,28 €	488 970,00 €
Résultat fonctionnement		13,72 €
Investissement Commune	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissement (021)		250 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisation (024)		0,00 €
Résultat exercice précédent reporté		0,00 €
Exercice courant (hors 1068 pour RI / avec report et 021)	652 755,00 €	476 102,60 €
Reste à réaliser exercice 2020 sur 2021	0,00 €	
Résultat exercice courant		-176 652,40 €
Total investissement	652 755,00 €	726 102,60 €
Résultat investissement		73 347,60 €
Total 2026	1 141 711,28 €	1 215 072,60 €
Résultat global		73 361,32 €

Mode de vote :

- Au chapitre – avec opération
- Budget exprimé en TTC avec provisions semi-budgétaires

Projet d'investissement :

- Fin des travaux d'aménagement et mise en sécurité du Vivier
- Aménagement de sécurité sur l'école et la garderie
- Aménagement de la Route de La Matheysine
- Aménagement du Cimetière
- Rénovation de 2 logements communaux
- Remplacement du système de chauffage de l'Espace Jean MAGNAT

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER le Budget Primitif 2026

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Budget Primitif 2026 – Budget Annexe

Contexte :

Monsieur le maire explique que sur demande de Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de La Mure, l'assemblée délibérante doit procéder à des modifications dans son budget primitif afin de permettre sa prise en charge :

- retirer la reprise anticipée des résultats
- modification de la nomenclature M4

Suite à ces modifications, Monsieur le Maire présente le budget primitif corrigé :

Synthèse EAU	Budgétisé 2026	
Fonctionnement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		0,00 €
Exercice courant	80 887,98 €	80 889,22 €
Résultat exercice courant	1,24 €	
Total fonctionnement	80 887,98 €	80 889,22 €
Résultat fonctionnement		1,24 €
Investissement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	268 911,32 €	343 828,76 €
Reste à réaliser exercice précédent		
Résultat exercice courant		74 917,44 €
Total investissement	268 911,32 €	343 828,76 €
Résultat investissement		74 917,44 €
Total 2026	349 799,30 €	424 717,98 €

Mode de vote :

- Au chapitre – sans opération
- Budget exprimé en TTC avec provisions semi-budgétaires

Projet d'investissement :

- Fin des travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable du vivier
- Fin des travaux de création du réseau d'eau pluviale du Vivier

- Nota : Le SIARV se charge des travaux sur le réseau d'eau usée
- Mise à jour du schéma d'alimentation en eau potable

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER le Budget Primitif 2026

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Subvention « RCMSD » pour l'année 2026

Contexte :

Monsieur le maire explique que nous avons reçu une demande de subvention de l'association « RCMSD » en date du 15 janvier 2026.

- 8 enfants de notre commune sont adhérents au RCMSD, et 2 des entraîneurs de l'école de rugby sont également des habitants,
- L'association a lancé une demande de soutien auprès de l'ensemble des collectivités du territoire.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ACCEPTER la demande de l'association « RCMSD »,
- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 100 €,
- VERSER cette subvention sur le compte de l'association.€

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Restitution Compétence Alpe du Grand Serre

Vu, les articles L.5211-17 et suivants L.5211-17-1, L.5211-17-2 du Code général des Collectivités territoriales portant organisation des transferts de compétences et de biens,

Vu, la délibération n° 217-25 de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 11 décembre 2025, portant transfert de compétence « « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » à l'ensemble des communes membres de l'Intercommunalité.

Contexte :

Le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) était l'autorité organisatrice des opérations d'aménagement touristique de la station de l'Alpe du Grand Serre : aménagement, exploitation, amélioration et valorisation du domaine skiable y compris le ski de fond, les espaces raquettes, le ski de randonnée, aménagement exploitation des remontées mécaniques. Ce syndicat gérait le parc des remontées mécaniques, par conséquent devait financer les frais inhérents au propriétaire, notamment les grandes inspections.

Les communes membres de ce syndicat étaient :

- Commune de La Morte
- Commune de La Mure
- Commune de Lavalens
- Commune de Saint-Honoré
- Commune de Villard-Saint-Christophe

Créé en 2014, AGS Nature disposait de son propre budget et commercialisait l'activité des remontées mécaniques (personnel, entretien courant...), sous la forme juridique d'un Établissement public industriel et commercial.

À compter de l'automne 2017, le Président de ces deux structures a sollicité l'aide financière de l'Intercommunalité pour permettre d'assurer la saison hivernale à venir, compromise par les manques de ressources financières :

- Grandes inspections, factures en souffrance...

Considérant les limites juridiques du financement intercommunal à un syndicat à caractère industriel et commercial constitué de ses communes membres, la Préfecture a enjoint la Communauté de Communes de la Matheysine à prendre la compétence dès 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce syndicat a été dissout, la Communauté de Communes de la Matheysine exerce pleinement cette compétence. Pour ce faire, l'intercommunalité a créé un budget annexe au budget principal = Alpe du Grand Serre (ex. SIAG), et a maintenu l'outil de commercialisation l'EPIC AGS Nature.

Dès 2020, l'intercommunalité a engagé de multiples études et procédures pour sauver l'exploitation des remontées mécaniques et tendre vers un projet de transition 4 saisons. Les procédures n'ont jamais abouti (absence financement public suffisant – offres DSP non recevables). L'enneigement défaillant et le vieillissement des remontées mécaniques ont fortement dégradé le résultat d'exploitation de la station, situation consignée dans le rapport à charge de la Chambre régionale des comptes.

L'Intercommunalité a également pendant la période considérée affecté plus de 7.5 millions d'euros entre la régularisation de l'actif et le financement du budget annexe et de la régie commerciale.

En conséquence, la fermeture des remontées mécaniques sous leur modèle d'exploitation et de périmètre actuel est fixée au 1^{er} décembre 2025, conformément à la délibération du 22 octobre 2024. Cette décision de fermeture, actée à une large majorité, mûrement réfléchie, s'inscrit dans une logique de gestion responsable et prospective. L'intercommunalité continue à travailler sur des solutions alternatives de transition et de diversification afin d'adapter l'activité de la station aux contraintes actuelles (études, accompagnement des chambres consulaires, ateliers participatifs, programme partenarial ...). Ce processus de fermeture a été différé d'un an, à l'issue de la saison estivale 2026, considérant la proposition d'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour la deuxième et dernière année formulée par SAAGS Filiale SATA Group. Le conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le 13 novembre dernier, a délibéré en ce sens.

Transfert de compétence a l'initiative d'une commune

Par courrier en date du 26 juin 2025 de Monsieur le Maire de La Morte, la commune propose que la CCM puisse, en application de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, lui restituer la compétence relative aux remontées mécaniques et au domaine skiable de la station telle qu'elle figure dans le bloc de compétences facultatives de la CCM.

Afin d'étudier la demande de restitution de compétence formulée par la seule Commune de La Morte, et en considération de la complexité du dossier, Madame la Présidente a sollicité l'expertise des services préfectoraux, en date du 1^{er} juillet, pour accompagner l'intercommunalité dans cette démarche en traitant des incidences financières et patrimoniales. La Préfecture est également saisie sur la question du périmètre foncier, étant donné que les remontées mécaniques sont que partiellement sur le territoire communal de La Morte. Le territoire communal de Villard-Saint-Christophe, membre de l'EPCI de la Matheysine est également concerné.

Dans son courrier en réponse du 16 juillet 2025, Madame la Préfète développe le processus complexe d'une reprise de compétence, qui s'inscrit dans un temps long. Il convient de garder en mémoire que le législateur a entendu faciliter la communautarisation des compétences en rendant plus complexes les procédures de retour aux communes.

- La restitution devra obligatoirement être réalisée au profit de la totalité des communes membres
- Répartition des biens et de la dette objet d'un accord local
- Gouvernance du domaine skiable

Procédure de reprise de compétence

En l'espèce, si la commune de La Morte est intéressée par la reprise de la compétence, cette dernière pourrait lui être restituée via une procédure en deux temps, qui impliquera que l'ensemble des communes de la CCM et le conseil communautaire délibèrent.

La Communauté de communes doit d'abord restituer la compétence à la totalité des communes membres :

- Au vu de la législation en vigueur, il n'est pas possible de restituer la compétence de manière individualisée.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la réception de la délibération de l'EPCI ; à défaut, leur décision est réputée défavorable.

Les communes se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, étant précisé que l'accord des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI est indispensable (Ville de la Mure).

La restitution de la compétence à toutes les communes nécessite les actes suivants :

- 1) La délibération du conseil communautaire approuvant la restitution de la compétence à toutes les communes-membres, et le nouveau projet de statuts pour l'intercommunalité,
- 2) Les délibérations des 43 conseils municipaux, dans un délai de 3 mois, décidant de la restitution de compétence à toutes les communes-membres et le nouveau projet de statuts de la Communauté de

3) L'arrêté préfectoral actant la restitution de compétence et la mise à jour des statuts de l'intercommunalité.

Chaque commune peut décider de conserver ou de restituer de nouveau la compétence à la CCM.

La ou les communes souhaitant exercer la compétence nouvellement restituée en est titulaire dès la prise de l'arrêté préfectoral. Les communes qui ne souhaitent pas exercer la compétence et la retransmettre à la Communauté de Communes, devront à nouveau faire délibérer leur conseil municipal. Ces nouveaux transferts sont soumis aux délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Intercommunalité et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant la demande de la Commune de La Morte formulée en date du 26 juin 2025 sollicitant la restitution de la compétence,

Considérant, la délibération n° 2017-2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 11 décembre 2025, portant transfert de compétence « « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » à l'ensemble des communes membres de l'Intercommunalité, notifiée le 15 décembre 2025,

Considérant que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine,

Considérant que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement,

Considérant que la procédure visée par l'article L.5211-17-1 du CGCT induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai maximal de trois mois à compter de la notification par la Présidente de la Communauté de Communes au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai requis, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la restitution de compétence est prononcée, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, étant précisé que l'accord des communes comptant plus d'un quart de la population totale de l'EPCI est indispensable.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ACCEPTER le transfert de la compétence facultative « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables », à compter du 1^{er} avril 2026,
- VALIDER les statuts de l'Intercommunalité réactualisés, annexés à la présente délibération,
- PRÉCISER que le montant de transfert de charges de 85 800 € sera développé par l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées,
- TRANSMETTRE ampliation de la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Définition des transferts de charges – Adoption du rapport de la CLECT

Vu, la délibération n° 218-25 en date du 11 décembre 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine, portant adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et du montant du transfert de charges fixé à 85 800 €.

Contexte :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées lors d'un transfert de compétence ou d'équipement entre une commune et un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Ses conclusions sont rendues l'année de l'adoption de la FPU et à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

La CLECT s'est réunie le 4 novembre et le 27 novembre 2025 pour étudier les modalités d'un transfert de charges dans l'éventualité du transfert de compétence « AGS ».

La Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 novembre dernier, a décidé de surseoir son rapport conclusif, considérant la nécessité de disposer d'éléments complémentaires, notamment sur la soutenabilité financière communale et sur le modèle de gestion.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts impose que les attributions de compensation soient révisées lors de tout transfert de charges.

La Commission d'évaluation des charges transférées doit remettre son rapport aux communes concernées qui doivent adopter le rapport (rapport conclusif annexé à la présente délibération).

Considérant la demande de la Commune de la Morte du transfert de la compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables »,

Considérant les règles du financement des services publics industriels et commerciaux posés par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie ce 27 novembre 2025, fixe :

1) Répartition de l'actif

Après les opérations de régularisation effectuées par l'intercommunalité, l'actif actuel s'élève à :

Valeur brute	7 732 224.31 €
Valeur nette au 31/12/2025 (restant à amortir)	2 446 002.49 €

En considération du courrier adressé le 4 novembre par M. le Maire de la commune de la Morte, et sans contre-proposition formulée en commission, la répartition de l'actif serait ainsi fixée :

La Morte	2 446 002,49 €
-----------------	-----------------------

Il est à noter que le budget EPIC AGS Nature est en cours de clôture. L'intégration du résultat de clôture, de l'actif et du passif au budget de l'intercommunalité viendra impacter la valeur brute et la valeur nette de l'actif ci-dessus précisé. Des ajustements ultérieurs sont à prévoir.

2) Répartition de la dette

Charge à régulariser d'un montant restant dû de 997 200 € (montant initial 1 108 000 € – échéance 2025) au compte c/6812 – résultant de la non-régularisation d'une moins-value de cession datant de 2006, antérieurement à la prise de compétence communautaire.

En considération du courrier adressé le 4 novembre par M. le Maire de la Commune de la Morte, et sans contre-proposition formulée en commission, la prise en charge à 100 % est affectée :

La Morte	997 200 €
-----------------	------------------

3) Montant du transfert de charges

En considération des règles du financement des services publics industriels et commerciaux posés par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, le transfert de charges est uniquement basé sur les sommes identifiées lors de la prise de compétence, à savoir : la base du transfert de charges s'est appuyée sur le montant des participations constatées des communes au syndicat et non pas sur les ressources complémentaires directes ou indirectes nécessaires pour fonctionner.

La Morte	80 000 €
La Mure	1 450 €
Laval dens	1 450 €
Saint-Honoré	1 450 €
Villard-Saint-Christophe	1 450 €
TOTAL	85 800 €

4) Attribution de compensation

Les montants des attributions de compensation seraient ainsi modifiés sur un exercice comptable complet :

AC avant transfert	Transfert de charges	Nouvelle AC
---------------------------	-----------------------------	--------------------

La Morte	- 32 352 €	80 000 €	47 648 €
La Mure	860 321 €	1 450 €	861 771 €
Lavaldens	17 807 €	1 450 €	19 257 €
Saint-Honoré	78 552 €	1 450 €	80 002 €
Villard-Saint-Christophe	14 001 €	1 450 €	15 451 €

Considérant la délibération n° 218-25 en date du 11 décembre 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine, portant adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et du montant du transfert de charges fixé à 85 800 €, notifiée le 15 décembre 2025.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER le rapport de la commission locale des charges transférées, ci-dessus détaillé dans son montant fixé à 85 800 €, annexé à la présente délibération, établi au titre du transfert de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » au profit des 43 communes membres de l'intercommunalité à compter du 1er avril 2026,
- TRANSMETTRE ampliation de la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Convention avec le Tichodrome, centre de soins faune sauvage – année 2026

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que nous avons reçu une proposition de convention de l'association « Le Tichodrome » dont le but est de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.
- L'association a ouvert en juillet 2011 et a recueilli environ 1 800 à 2 000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an.
- Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.
- Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.
- Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ACCEPTER le demande de convention avec notre commune à hauteur de 0,15 € par habitants, soit :
 - 448 habitants * 0,15 € = 67,20 €
- EFFECTUER le virement sur le compte de l'association.

Vote : le conseil à 8 voix pour et 1 abstention accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Création d'un emploi de Rédacteur territorial

Contexte :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- **Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'agent administratif de la commune assure les fonctions de secrétaire générale de Mairie. Ses missions relèvent d'un poste de Rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et y nommer notre agent, il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude :

- soit en passant le concours de rédacteur,
- soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Un dossier de promotion interne dérogatoire a donc été déposé, argumentant les raisons pour lesquelles la commune souhaitait créer ce poste et y nommer cet agent. Le dossier a été retenu, le poste peut donc être créé et cet agent sera nommé Rédacteur.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur territorial, en raison de la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur (secrétaire de mairie) au titre de l'année 2026, arrêté par Monsieur le président du centre de gestion de l'Isère, avec une date d'effet fixée au 1^{er} février 2026 et sur laquelle figure notre agent administratif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- CRÉER un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 12 février 2026,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- METTRE à jour le tableau des emplois de la commune :
 - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 février 2026,
 - Filière : Filière territoriale Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteur territorial
 - Grade : Rédacteur →
 - ancien effectif → 0
 - nouvel effectif → 1
- ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Contexte :

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public. Il est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune de La Motte-Saint-Martin a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU, c'est la raison pour laquelle, il est proposé dès l'exercice 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article §L.612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et les comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée et permet une coconstruction du document et la mise en place de contrôles automatisés,
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la

collectivité et ceux du comptable public afin d'aboutir à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le maire invite l'assemblée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le maire propose de désigner M. Christian DUHAUT, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Christian DUHAUT, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe dressé par Monsieur Franck GONNORD, maire et Madame Valérie ESPINASSON, comptable du Service de Gestion Comptable de La Mure.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	638 424,69 €	489 050,00 €	1 127 474,69 €
	Recettes réalisées	138 184,39 €	530 786,37 €	668 970,76 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	647 338,51 €	778 522,47 €	1 425 860,98 €
	Dépenses réalisées	88 730,53 €	435 808,90 €	524 539,43 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	49 453,86 €	94 977,47 €	144 431,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11 635,17 €	443 929,59 €	455 564,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit (+/-)	61 089,03 €	538 907,06 €	599 996,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	61 089,03 €	538 907,06 €	599 996,09 €

Après présentation du CFU par Monsieur Christian DUHAUT, président de séance, Monsieur Franck GONNORD, maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Proposition Monsieur Christian DUHAUT, président de séance :

Monsieur Christian DUHAUT, président de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal 2025 comme suit :

- APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de La Motte-Saint-Martin,
- DÉCLARER qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : le conseil à l'unanimité des votants, le maire ayant quitté la séance, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe

Contexte :

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public. Il est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune de La Motte-Saint-Martin a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU, c'est la raison pour laquelle, il est proposé dès l'exercice 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article §L.612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et les comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée et permet une coconstruction du document et la mise en place de contrôles automatisés,
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public afin d'aboutir à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le maire invite l'assemblée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le maire propose de désigner M. Christian DUHAUT, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Christian DUHAUT, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe dressé par Monsieur Franck GONNORD, maire et Madame Valérie ESPINASSON, comptable du Service de Gestion Comptable de La Mure.

Le CFU du budget annexe fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévu	367 217,46 €	74 789,22 €	442 006,68 €
	Réalisé	194 164,66 €	81 661,29 €	275 825,95 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévu	528 275,30 €	90 350,94 €	618 626,24 €
	Réalisé	322 334,20 €	84 658,74 €	406 992,94 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-128 169,54 €	-2 997,45 €	-131 166,99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	165 651,90 €	53 327,96 €	218 979,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	37 482,36 €	50 330,51 €	87 812,87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	37 482,36 €	50 330,51 €	87 812,87 €

Après présentation du CFU par Monsieur Christian DUHAUT, président de séance, Monsieur Franck GONNORD, maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Proposition Monsieur Christian DUHAUT, président de séance :

Monsieur Christian DUHAUT, président de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal 2025 comme suit :

- APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de la commune de La Motte-Saint-Martin,
- DÉCLARER qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : le conseil à l'unanimité des votants, le maire ayant quitté la séance, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

Rappel :

Monsieur le maire explique qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 issu du Compte Financier Unique.

1 – L'arrêté des comptes de l'exercice 2025 permet de déterminer :

a) Le résultat de la section de fonctionnement :

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat antérieur de la section de fonctionnement reporté (chapitre 002) sur cette section.

b) Le solde d'exécution de la section d'investissement :

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2025, d'une part,
 - les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) et majorée de la quote-part de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068), d'autre part.
- c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de l'exercice 2026 de la section d'investissement.

L'instruction M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Contexte :

Monsieur le Maire précise que le Service de Gestion Comptable de La Mure nous a informé en juillet dernier que suite à la dissolution du SIE du DRAC au 01/07/2024, les actifs et passifs ont été répartis par les services de la DDFIP dans les bilans des communes membres selon la répartition prévue par l'arrêté préfectoral du 17/04/2024.

Ces écritures sont d'ordre non-budgétaire et ne font l'objet d'aucune comptabilisation dans la comptabilité de la commune.

En revanche, il convient, au moment de la décision d'affectation des résultats 2025, de rectifier le montant du résultat reporté en y ajoutant le montant qui a été intégré dans la trésorerie de notre commune le 08 janvier 2025, à savoir la somme de 10 029,59 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025, dont les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement

Recettes (b)	530 786,37 €
Dépenses (a)	435 808,90 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	94 977,47 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	443 929,59 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	538 907,06 €

Investissement

Recettes	Recettes N (a)	138 184,39 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	11 635,17 €
	Recettes totales (c=a+b)	149 819,56 €
Dépenses	Dépenses N (d)	88 730,53 €
	Déficit N-1 investissement €	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	88 730,53 €
Solde d'exécution (g=c-f)		61 089,03 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2026 (i=g+h)		0,00 €

Résultats de l'exercice 2025

Excédent de fonctionnement	538 907,06 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	0,00 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	61 089,03 €
Solde global de clôture	599 996,09 €

Vu l'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire dans la trésorerie de notre commune le 08 janvier 2025 pour un montant de 10 027,59 € à affecter comme suit :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au chapitre 001 (recettes) : 7 462,13 €
- Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) : 2 565,46 €

Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat :

- le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Proposition de Monsieur le Maire :

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat sur l'exercice 2026

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	0,00 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au chapitre 001 (recettes)	68 551,16 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	541 472,52 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

11 Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe

Rappel :

Monsieur le maire explique qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 issu du Compte Financier Unique.

1 – L'arrêté des comptes de l'exercice 2025 permet de déterminer :

- a) Le résultat de la section de fonctionnement :

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat antérieur de la section de fonctionnement reporté (chapitre 002) sur cette section.

b) Le solde d'exécution de la section d'investissement :

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2025, d'une part,
- les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) et majorée de la quote-part de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068), d'autre part.

c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de l'exercice 2026 de la section d'investissement.

L'instruction M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Contexte :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Compte Financier Unique 2025, dont les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement

Recettes (b)	81 661,29 €
Dépenses (a)	84 658,74 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-2 997,45 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	53 327,96 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	50 330,51 €

Investissement

Recettes	Recettes N (a)	194 164,66 €
	Part excédent N-1 affecté (b)	165 651,90 €
	Recettes totales (c=a+b)	359 816,56 €
Dépenses	Dépenses N (d)	322 334,20 €
	Déficit N-1 investissement €	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	322 334,20 €
Solde d'exécution (g=c-f)		37 482,36 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2026 (i=g+h)		0,00 €

Résultats de l'exercice 2025

Excédent de fonctionnement	50 330,51 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	0,00 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	37 482,36 €
Solde global de clôture	87 812,87 €

Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat :

- le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Proposition de Monsieur le Maire :

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat sur l'exercice 2026

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	0,00 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au chapitre 001 (recettes)	37 482,36 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	50 330,51 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

12 Subvention Rose Altitude

Contexte :

Monsieur Le Maire explique que nous avons reçu une demande de subvention de l'association « Rose Altitude » :

- Cette association vient en aide aux malades du cancer du sein sur le plateau Matheysin et organise chaque année une marche colorée de 5 km et des concerts pendant le mois d'octobre.
- Afin de permettre l'organisation de ces événements, l'association nous sollicite afin de subventionner son projet.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ACCEPTER la demande de l'association « Rose Altitude »,
- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 150 €,
- VERSER cette subvention sur le compte de l'association.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

13 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19H16.

14 Informations & Questions diverses

- Néant